

**DOSSIER**

**TAIN**  
**l'Hermitage**

ECRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



**NOTE DE SYNTHÈSE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
ET SES ANNEXES**

Séance du lundi 13 février 2023

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À  
DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE  
RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES  
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU  
JOUR.

---

**Séance du Conseil Municipal**

**Lundi 13 février 2023 – 18h30**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**Assemblée**

1. Approbation PV de la séance du 12 décembre 2022 .....
2. Installation conseillère municipale .....
3. Modification composition des commissions municipales et représentation dans les organismes extérieurs .....

**Finances**

4. Approbation garantie emprunt Habitat Dauphinois - Banque Postale .....
5. Approbation subvention aux associations Carte Mouv' 2023 .....

**Affaires Juridiques et Générales**

6. Approbation convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de TAIN L'HERMITAGE .....
7. Approbation convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement - Arche Agglo .....
8. Approbation rapport politique immobilière de la commune 2021-2022 .....
9. Approbation cession parcelle de terrain 1 Quai de la Bâtie .....

**Ressources Humaines**

10. Approbation avenant n°2 de la convention assistance retraite 2020-2022 avec le CDG 26 .....

# DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**Décision n° 2022-27 du 12 décembre 2022 :** Vu la requête en référé présentée par Mme Danièle Veuve PIQUEREZ née CHARLES devant le Tribunal Administratif de Grenoble demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté n° PC02634722T0010 en date du 15 juillet 2022, le CABINET CHAMPAUZAC représenté par son président Maître Matthieu CHAMPAUZAC est désigné en qualité d'avocat de la Commune.

**Décision n° 2022-28 du 13 décembre 2022 :** La Commune a accepté la proposition financière et technique de BERGER LEVRAULT, logiciel de gestion Ressources Humaines et des services applicatifs qui répondent aux besoins de la gestion interne et adaptés à la commune pour un montant global de 27 367,80 € HT soit 31 381,66 € TTC.

**Décision n° 2023-01 du 19 janvier 2023 :** Afin de constater les Intérêts Courus Non Echus de 2022 et de permettre la prise en charge des écritures comptables, un virement de crédits est nécessaire comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu BP + DM	Virement	Solde après virement
Chapitre 022	9 403.75	- 1 905.00	7 498.75
Chapitre 66	114 000.00	+ 1 905.00	115 905.00

**Décision n° 2023-02 du 26 janvier 2023 :** La Commune a accepté la proposition technique et financière de SÉCURITÉ VOL FEU permettant l'extension de la vidéoprotection urbaine pour un montant global de 51 000 € HT soit 61 200 € TTC.

# PROJETS DE DELIBERATION

## ASSEMBLÉE

### 1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

---

**Rapporteur: M. le Maire**

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

### 2. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

---

**Rapporteur: M. le Maire**

À la suite du décès de Madame Michelle SAUZET en date du 3 décembre 2022, il convient de compléter le tableau du Conseil Municipal.

Suivant les dispositions du CGCT le suivant de la liste « Partageons nos engagements avec Xavier ANGELI » est appelé à siéger.

M. le Maire procédera à l'installation de Madame Mireille PIEYRE

### 3. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

---

**Rapporteur: M. le Maire**

À la suite du décès de Madame Michelle SAUZET, M. le Maire proposera au Conseil Municipal de procéder à son remplacement au sein :

- de la commission Urbanisme/Travaux/Environnement
- de la commission Affaires scolaires
- de la commission Affaires sociales/Lien intergénérationnel
- du CCAS
- du Comité Social Territorial (CST, anciennement CT et CHSCT)

### 4. GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

---

**Rapporteur: Mme DALLOZ**

Dans le cadre d'un rachat par LA BANQUE POSTALE d'un prêt souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, le bailleur social sollicite la commune afin de garantir 100 % d'un prêt de 213 759.04 €.

Le prêt est à taux fixe 2.08 % du 29 mars 2023 au 15 avril 2033 soit dix ans.

La garantie est accordée pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal devra délibérer afin d'approuver le cautionnement et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à celui-ci.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 213 759.04 € émise par la Banque Postale, (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par HABITAT DAUPHINOIS (ci-après l'emprunteur) pour les besoins de financement du rachat du prêt MON251258EUR001 auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, pour laquelle la commune de Tain l'Hermitage SIREN 212 603 476 ci-après le garant décide d'apporter son cautionnement ci-après la garantie dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252- et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2288 du Code Civil

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

#### **DECIDE**

##### **Article 1 Accord du garant :**

Le Garant accord son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après le Prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **Article 2 Déclaration du garant :**

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions générales du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

##### **Article 3 Mise en garde :**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **Article 4 Appel de la Garantie :**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du CGCT, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **Article 5 Bénéfice du cautionnement :**

Le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou tout autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'un quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **Article 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délia de trois mois.

#### **Article 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131- 1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Annexe 1 et 1 bis**

## **5. GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

---

### **Rapporteur: Mme DALLOZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n°2021-35 en date du 29 mai 2021 relative à la création du dispositif « Carte Mouv' »,

Considérant le choix de la commune de Tain l'Hermitage d'avoir initié et mis en œuvre en 2021, le dispositif dénommé « Carte Mouv' » destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et à soutenir les associations locales.  
 Considérant le règlement du dispositif qui prévoit le remboursement par la commune à l'association, la remise accordée aux familles, soit 30 € de réduction par carte Mouv'.

Pour la période 2022, le nombre de Cartes Mouv' attribuées est de 275.

Lors du Conseil du 12 décembre 2022, des subventions comme ci-dessous ont été déjà attribuées afin de rembourser les associations.

SPORTS NAUTIQUE TAIN TOURNON	2	60,00 €
ECHO DE L HERMITAGE	1	30,00 €
BOXING CLUB	14	420,00 €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	13	390,00 €
HAND BALL TAIN TOURNON	12	360,00 €
TOURNON TAIN YAMATO KAN	5	150,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE TAIN TOURNON	9	270,00 €
LA GRIMPE	8	240,00 €
THEATRE DU SYCOMORE	3	90,00 €
	<b>67</b>	<b>2 010,00 €</b>

Depuis, huit associations ont transmis leur demande de remboursement.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE CARTES	MONTANT SUBVENTIONS
AVANT-GARDE TAIN TOURNON	29	870,00 €
AGTTBC	2	60,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL	1	30,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE TAIN TOURNON	1	30,00 €
FOOTBALL CLUB TAIN TOURNON	8	240,00 €
SKI ALPIN	3	90,00 €
TENNIS CLUB TAIN TOURNON	11	330,00 €
UNION CYCLISTE TAIN TORUNON	7	210,00 €
	<b>62</b>	<b>1 860,00 €</b>

Le rapporteur proposera à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions aux associations pour un montant global de 1 860 €, tels que prévus dans la présente délibération afin de rembourser la remise aux familles de 30 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Tain l'Hermitage, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### 6. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

---

**Rapporteur: M. GUIRON**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale section E n° 598 située Place du Dauphiné lieudit Thortel et donc nécessitent la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune. La servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**Annexe 2**

### 7. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRITOIRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) VEAUNE, BOUTERNE ET PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE

---

**Rapporteur: M. GUIRON**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône est porté par ARCHE Agglo. Dans son axe 1 « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque », il est prévu de compléter la connaissance du territoire par une étude globale de ruissellement sur l'ensemble des communes du territoire du PAPI. Cette étude a pour but de mieux appréhender le ruissellement à l'échelle du territoire, de le modéliser sur certains sous-bassins et de proposer des solutions de réduction du risque.

Le PAPI Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône est porté par ARCHE Agglo sur 24 communes. Le territoire comporte des cours d'eau principaux comme la Veaune, la Bouterne, le Torras, le Croze dont les fonctionnements sont bien connus et qui font l'objet d'aménagements de protection contre les inondations par débordements. Le territoire inclut les affluents du Rhône sur les rives gauche et droite (Drôme et Ardèche).

Sur le territoire, le risque inondation par débordements de cours d'eau est ainsi globalement connu mais ce territoire est également soumis à de forts ruissellements. En effet, lors des événements récents de 2008 et de 2013, sont apparues des problématiques liées aux ruissellements.

Ainsi, certaines communes se sont lancées dans la gestion de ces ruissellements (Mercurol, Veaunes, Saint-Jean-de-Muzols, Marsaz, Chanos-Curson et Tournon-sur-Rhône notamment).

Par ailleurs, sur la problématique du ruissellement, des données ont été élaborées par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et le CEREMA par la méthode EXZECO. Ces données comportent de fortes incertitudes et doivent être précisées pour être utilisables sur le territoire.

Par ailleurs, du fait de la variété d'échelle de lieux de production et d'impacts des ruissellements, et de la diversité des facteurs qui aggravent les phénomènes, la gestion du risque d'inondation par ruissellement nécessite une approche transversale à différentes échelles (du bâtiment, de la parcelle, des projets d'aménagements, de la commune, voire de l'intercommunalité ou du bassin versant). Cela nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire en fonction de leurs compétences et de leurs missions : collectivités, État, habitants, aménageurs, monde agricole, etc.

La gestion des inondations par ruissellements pluviaux se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles : débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et non urbaine, etc. Cette complexité se retrouve dans les textes qui régissent les compétences et responsabilités en la matière.

La gestion des ruissellements et de ses conséquences fait encore l'objet de responsabilités fragmentées. Plusieurs compétences distinctes se rattachent à la gestion, directe ou indirecte, des problématiques du ruissellement.

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant ARCHE Agglo comme maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaine, Bouterne et petits affluents du Rhône afin de faire un état des lieux de la problématique des ruissellements et d'apporter des solutions opérationnelles à ARCHE Agglo et aux communes concernées.

Une convention précise les engagements des communes et d'ARCHE Agglo.

La participation des communes est fixée à 10% du montant global de l'étude et la répartition entre les communes est issue d'un coefficient dont le calcul est détaillé dans la convention.

Le montant dû par TAIN L'HERMITAGE est estimé à 2 576 € pour un montant global de l'étude de 200 000 €HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le ruissellement des eaux pluviales relève en partie d'une compétence communale,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**Annexe 3**

## **8. RAPPORT SUR LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE ANNÉE 2021 – 2022**

---

**Rapporteur: M. GUIRON**

En application de l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la politique immobilière pour les années 2021-2022.

M. GUIRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport :

Il informe l'assemblée que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé en 2021-2022

Durant ces 2 années, la Collectivité est intervenue dans le domaine foncier à deux niveaux :

### **1) Cession de terrain :**

- 2021
- Cession d'une place de parking située dans la copropriété le Magnolia, non occupée par les services municipaux, au prix de 2000€ à Mme MONTELEMAND Chloé Institut CORPS ZE ONGLES

### **2) Cessions de bâtiment**

- 2022
- Cession de la maison GERVAT 85 Avenue Jean Jaurès à l'Association Les Toits du Soleil section H N° 235 de 174 m<sup>2</sup> au prix de 165 000 €.
- Cession des locaux de l'usine relais pour 1.20 € suite à la fin de crédit-bail de 20 ans.

Le nombre d'opérations immobilières est stable, 1 transaction en 2021 et 2 en 2022 contre 3 en 2020.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur ce rapport.

## **9. CESSION PARCELLE DE TERRAIN 1 QUAI DE LA BÂTIE**

---

**Rapporteur: M. GUIRON**

Par délibération du 24 juin 2019 le conseil municipal a approuvé le déclassement d'espaces publics Quai de la Bâtie dans le domaine privé communal afin de pouvoir les vendre aux propriétaires qui le souhaitent.

L'indivision CHIROUZE souhaite acquérir la parcelle située devant sa propriété cadastrée section K n° 378 de 26 m<sup>2</sup>.

En date du 12 Octobre 2022 un avis des domaines a été établi à hauteur de 180€/m<sup>2</sup>.

La commune propose cette cession de 26 m<sup>2</sup> au prix de 180€/le m<sup>2</sup> soit 4680 €, conformément à l'avis des domaines, les frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Afin d'harmoniser au mieux les futurs aménagements de ces espaces en terrasse, les propriétaires qui souhaitent faire des travaux, devront déposer une demande d'autorisation à la commune qui sera soumise à l'avis obligatoire de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **10. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME**

---

**Rapporteur: M. LE MAIRE**

M. le Maire rappelle la convention d'assistance retraite 2020-2022 signée avec le CDG 26 par délibération du 26/08/2020 et l'avenant n°1 actant un changement d'option.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 portant prorogation de la convention jusqu'à la parution de la future convention,

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer.

**Annexe 4**